



RÈGLEMENT DE SERVICE

FOYER DE VIE

Sommaire

1	ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES	3
	1.1 L'admission au foyer de vie	
	1.2 Votre accompagnement au quotidien	
2	ORGANISATION DU SERVICE	6
	2.1 Prestations hébergement	
	2.2 Respect des horaires	
	2.3 Les visites	
	2.4 Les sorties	
	2.5 Les absences	
	2.6 Les transports	
	2.7 Conditions d'accès et utilisation des locaux	
3	LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES	10
	3.1 Prise en charge médicale	
	3.2 Vie affective et sexualité	
	3.3 Association des usagers à la vie du service	
	3.4 Sûreté des biens et des personnes	
	3.5 Gestion de l'argent de vie	
	3.6 Accès réglementé	
4	HYGIENE ET SECURITE	13
	4.1 Les consignes de sécurité	
	4.2 Respect des locaux et du matériel	
5	MESURES EXCEPTIONNELLES	15
	5.1 Maltraitance	
	5.2 Non-respect des règles de vie par les personnes accueillies	

Préambule

Le présent document s'adresse aux personnes accueillies au sein du Foyer de Vie Louis PHILIBERT. En toute cohérence avec le Règlement de Fonctionnement Général de l'Établissement, il précise les règles spécifiques d'organisation et de fonctionnement de ce service, dans le respect des droits et des libertés de chacun.

Bienvenue au Foyer de Vie « Louis Philibert »

L'équipe de direction et l'équipe éducative vous souhaitent la bienvenue au sein du Foyer de Vie de l'Établissement « Louis Philibert ».

Nous sommes heureux de vous accueillir et de vous accompagner dans votre nouveau projet de vie.



1 ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES

Dans le souci permanent du respect et de l'intégrité physique, morale et des droits des usagers, le foyer de vie s'engage à mettre en œuvre les moyens dont il dispose afin :



- D'offrir des conditions d'hébergement répondant aux normes de sécurité et de confort
- De mettre en place un accompagnement personnalisé dans les actes de la vie quotidienne auprès des personnes accueillies favorisant leur épanouissement, leur autonomie
- De mettre en œuvre un projet personnalisé en collaboration avec chaque famille qui permettra de développer les potentialités des résidents ou de maintenir les acquis
- De promouvoir l'usager comme acteur de son projet personnalisé
- De permettre un accompagnement social avec des activités dites de « travail » dans des lieux séparés du lieu de vie afin d'inscrire l'usager dans un dynamisme au quotidien
- De veiller et prendre soin des résidents et leur assurer un bien être
- De vivre dans un climat chaleureux

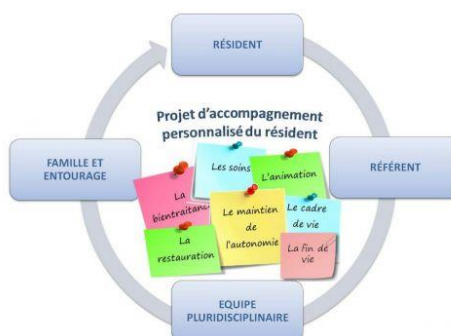
1.1 L'admission au foyer de vie

Lors de l'admission, il vous sera remis avec le règlement de service :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et des libertés

Dans les quinze jours suivant votre admission, il vous sera remis à vous ou à votre représentant légal le contrat de séjour qui devra être signé par les deux parties dans le mois qui suit l'admission.

Votre projet personnalisé sera réalisé dans les 6 mois au plus tard qui suivent votre admission. Vous serez consultés, impliqués et informés pour sa réalisation.



1.2 Votre accompagnement au quotidien

Les usagers de l'Établissement Louis Philibert bénéficient de nombreuses activités de loisirs dans des domaines très variés. Ces activités peuvent être proposées en journées, week-end, jours fériés ou en soirées de semaine lors d'évènements ponctuels. Elles peuvent se dérouler intra-muros tel que la journée expression, les thés dansants, les ateliers peinture ou sur d'autres lieux comme les journées inter-établissements, spectacles musical et théâtral, baptême de l'air, sortie balade, sortie voile, feu de la saint jean... Cette liste est non exhaustive et l'établissement est sans cesse en recherche de nouveaux partenaires et lieux d'animations afin de proposer à ses usagers des activités correspondant aux rythmes, aux besoins et envies du plus grand nombre.

Des activités régulières dispensées par des intervenants extérieurs figurent aussi sur l'emploi du temps des usagers de l'établissement comme la sophrologie, judo, équithérapie, danse ...

Vous serez accompagné par une équipe éducative.

Sous l'autorité du chef de service et en lien fonctionnel avec le responsable des ateliers, une équipe pluridisciplinaire contribue à la mise en œuvre des projets personnalisés et du projet de service. Elle est composée d'éducateurs spécialisés, de moniteurs-éducateurs, d'aide-médico-psychologiques, d'infirmières, de médecins généralistes, d'un médecin psychiatre, d'une psychologue, d'une psychomotricienne. Les personnels sont qualifiés et participent régulièrement à des actions de formation. Ils sont encadrés par un chef de service qui coordonne les actions et organise les plannings d'intervention. Une équipe d'éducateurs de nuit assure la continuité des prises en charge et relaie chaque nuit les éducateurs de journée pour assurer la sécurité des personnes. Une équipe de maitresse de maison relaie les éducateurs et assure les petits déjeuners et l'entretien des locaux.

Les éducateurs ont un rôle d'écoute auprès des résidents et de leur famille, ils sont en relation avec les organismes tutélaires et participent aux évaluations et au suivi des projets individuels mis en place par l'équipe pluridisciplinaire.

L'éducateur référent définit les objectifs à atteindre par le résident dont il s'occupe par rapport à ses attentes et ses besoins.

2 ORGANISATION DU SERVICE

Le Foyer de Vie est un service habilité au titre de l'aide sociale pour l'accueil de 65 adultes en situation de handicap dont 55 personnes en internat et 10 personnes en accueil de jour.

Il se compose d'un pôle hébergement de cinq résidences accueillant 9 à 11 personnes chacune. Elles offrent un hébergement mixte soit en chambre individuelle, soit en chambre double.

L'objectif est d'accompagner les personnes dans tous les actes de la vie quotidienne et de proposer à chacun des ateliers et des activités en fonction de leur projet personnalisé (équitation, piscine, judo, danse, sorties culturelles, week-end en gîte, séjour vacances, ...).

2.1 Prestations hébergement

Le Foyer De Vie assure les prestations suivantes auprès des personnes accueillies :

☞ Les chambres

Chaque personne dispose d'une chambre double ou individuelle meublée par l'institution à sa convenance dans le respect des règles de sécurité en vigueur. C'est son espace privé, il est entretenu par un agent de service intérieur « maîtresse de maison » mais la personne accueillie sera sollicitée pour faciliter le travail de cet agent dans la mesure de ses possibilités. Les usagers sont accompagnés dans la personnalisation et l'appropriation de leur chambre.



Seul l'ouvrier d'entretien est habilité à réaliser les travaux de maintenance.

☞ Les repas

Les 3 repas sont fournis par le Foyer et préparés en cuisine au sein de l'établissement. Sur justificatif médical et dans le respect des croyances de la personne, les repas peuvent être adaptés. L'établissement bénéficie d'une diététicienne.



☞ Les vêtements et entretien du linge



L'établissement prend en charge l'entretien du linge au sein même de la structure. Le marquage du linge est obligatoire. Un inventaire de chaque trousseau est réalisé à l'admission de la personne.

☞ Les activités

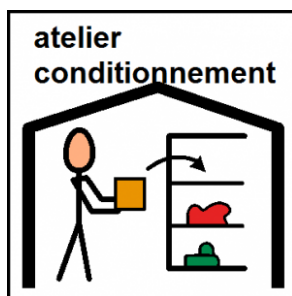
En journée, des ateliers sont organisés en 5 pôles :

- Conditionnement (activités de conditionnement, mise sous pli)
- Espaces verts (entretien et création des massifs de l'institution, travaux de pépinière)
- Arts ménagers (entretien du linge de maison, couture)
- Maintenance (entretien du mobilier extérieur du centre, bricolage divers, création de meubles)
- Activités culturelles, de loisirs et de bien-être (écriture, bibliothèque, théâtre, randonnée, équitation, danse provençale, jeux moteurs, gymnastique, relaxation).

Ces ateliers, à but pédagogique, permettent :

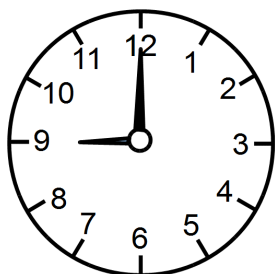
- De maintenir les acquis de chacun
- L'apprentissage de nouvelles techniques
- Le développement de la motricité fine et de nouvelles compétences
- De développer l'autonomie, l'intégration et l'épanouissement personnel de chacun

Ces ateliers peuvent aussi pour certains être une passerelle vers une orientation en ESAT.



2.2 Respect des horaires

Les personnes accueillies sont tenues de respecter les horaires (Repas, infirmerie, activités...).



Horaires d'atelier : 9h à 16h du lundi au jeudi et de 9h à 14h le vendredi

Horaires des repas : 11h45, 19h

Horaires de vos soins à l'infirmerie. Pour cela vous devez vous y rendre avec votre fiche de liaison

2.3 Les visites

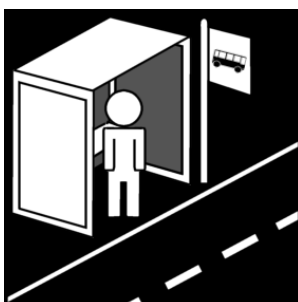
Toute personne en visite dans le foyer de vie est tenue de se signaler à l'accueil dès son arrivée. Toute personne étrangère au service doit respecter l'intimité du lieu de vie et du résident.

Toute personne mineure doit être accompagnée par un adulte pour circuler au sein du service.



2.4 Les sorties

Le projet personnalisé détermine les modalités de sorties du foyer de vie de chaque personne.



2.5 Les Absences

☞ Absences pour convenances personnelles

Les absences pour convenances personnelles sont autorisées dans le cadre des dispositions définies par le règlement départemental d'aide-sociale soit 35 jours par an hors week-end. Au-delà, ces absences seront soumises à l'accord de la direction de l'établissement.

☞ Sorties weekend

Pour les week-ends en famille, un planning est élaboré en concertation avec l'entourage de la personne et l'équipe éducative.

☞ Séjour vacances

Pour un séjour organisé avec un organisme agréé, le coût du séjour est pris en charge pour 80°/° par l'établissement et 20°/° à la charge du résident.



2.6 Les transports



Les trajets entre le domicile de la famille et l'établissement sont à la charge du résident. Les véhicules de l'établissement sont réservés aux transports liés à la pratique des activités ou sorties inhérentes à la vie du foyer.

2.7 Conditions d'accès et utilisation des locaux

Le matériel, les locaux et les véhicules mis à la disposition des personnes accueillies doivent être respectés. Le résident n'est pas autorisé à se rendre dans une chambre autre sans y être invité. Il ne peut accéder sans y être convié et accompagné par un personnel aux locaux suivants :

- Les réserves
- L'infirmierie
- Les bureaux
- Les locaux thérapeutiques
- Les ateliers
- La salle de réunion

3 LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

3.1 Prise en charge médicale

Une équipe médicale, paramédicale et psychologique permet d'assurer le suivi médical des usagers. Une procédure définit les modalités d'accompagnement et les limites d'interventions. D'une manière générale et dans le cadre de la prévention des risques de santé, le résident s'engage à se conformer et à suivre les consignes médicales prescrites tant à l'intérieur du service que durant ses sorties extérieures. Hors raison valable, il est demandé aux personnes de se rendre aux consultations ou examens demandés pour sa prise en charge.

En dehors d'une situation d'urgence vitale, le principe du libre choix de la personne et/ou de son représentant légal est respecté.

En cas d'hospitalisation, la famille et /ou le représentant légal sont informés dans les plus brefs délais. En cas de sorties en famille ou en séjour, le foyer de vie fournit les médicaments accompagnés du double de la prescription.



3.2 Vie affective et sexualité

Le droit à la vie affective et sexuelle de la personne est reconnu et respecté à condition toutefois que les relations soient librement consenties par les deux partenaires et ne comportent ni violence physique ou morale.

L'accompagnement à la sexualité au foyer de vie consiste entre autre à informer les personnes sur les différents moyens de contraception et sur les maladies sexuellement transmissibles et envisager les moyens de protection. Sont associés à cet accompagnement les partenaires, familles, médecin, IDE....

3.3 L'association des usagers à la vie du service

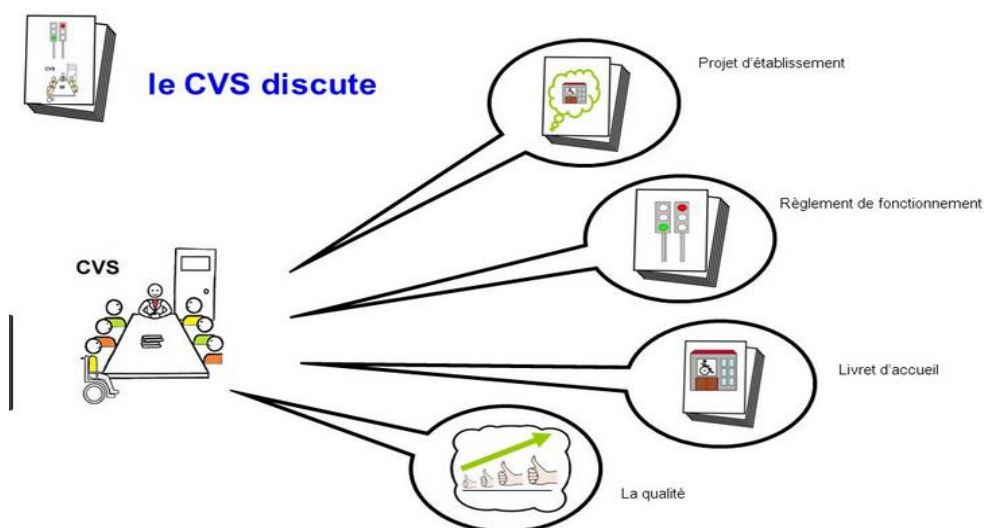
En ce qui concerne la vie quotidienne, le foyer de vie organise sur chaque résidence des réunions d'expression :

- ↳ Un espace d'expression hebdomadaire animé par l'équipe éducative pour réguler la vie collective. Chacun est tenu d'y participer.
- ↳ Un espace d'expression hebdomadaire animé par la psychologue



Le foyer de vie est engagé auprès des personnes pour les aider à exercer le plus souvent possible leur citoyenneté.

Au travers du conseil de la vie sociale en organisant en interne des élections et en organisant régulièrement des réunions pour préparer ces conseils. Tout un chacun est convié à donner son avis sur différents sujets.



3.4 Sûreté des biens et des personnes

Les biens personnels de chaque usager peuvent être déposés dans un coffre.



3.5 Gestion de l'argent de vie

L'argent de poche est géré par le résident ou son référent selon son projet personnalisé via une carte de retrait avec une tenue des comptes sur un logiciel prévu à cet effet (Easy Suite).

Un coffre est mis à disposition à cet effet.

Chaque référent dispose sur chaque résidence d'une boîte sécurisée où sont déposés les cartes et l'argent de la personne.



3.6 Accès réglementé

L'accès dans l'enceinte de l'établissement est réglementé, la vitesse y est limitée. Toute personne doit respecter les règles de sécurité définies par le code de la route. Pour les utilisateurs de vélo, le port d'un casque est obligatoire. Il est disposé autour des résidences du foyer de vie des rangements pour les vélos



4 HYGIENE ET SECURITE

Le foyer de vie veille par divers moyens à la sécurité des personnes et des biens



4.1 Les consignes de sécurité sont affichées sur chaque lieu de vie et ateliers et doivent être respectées. Le foyer de vie est équipé de dispositifs réglementaires de sécurité : panneaux

d'information et de consignes pour l'évacuation, moyen de détection, de dispositifs de secours et de lutte contre l'incendie répondant aux normes en vigueur.

Tout objet générant une flamme est interdit (bougies, allumettes...)

Des exercices d'évacuation sont organisés par le personnel auxquels vous devez participer.



Il est interdit de fumer dans tous les lieux de vie et ateliers.



4.2 Respect des locaux et du matériel

Les résidences et les ateliers et salle d'activités sont entretenus par des maitresses de maison. Chaque personne doit respecter la propreté des lieux et le matériel qui s'y trouve (meubler, outils, machines, matériel informatique...)



FVIE.



14

Toute dégradation volontaire sera réparée ou remboursée par l'utilisateur responsable du dommage.

5 MESURES EXCEPTIONNELLES

5.1 Maltraitance

Le foyer de vie dispose de procédures qui précisent la conduite à tenir en cas de maltraitance. Toute personne constatant ou ayant connaissance de maltraitance est tenue de le signaler immédiatement. Le numéro d'appel pour signaler un acte de maltraitance est le **3977**.



5.2 Non-respect des règles de vie par les personnes accueillies

La personne accueillie est systématiquement reçue par l'équipe d'encadrement pour un rappel du règlement de service.

Dans un second temps, la personne recevra un courrier de mise en garde quant à son comportement. Une copie sera systématiquement envoyée à son représentant légal. Les faits de violence répétées et actes graves mettant en péril le bon fonctionnement du service, la sécurité des résidents ou du personnel seront signalés auprès de la maison départementale des personnes handicapées et de l'agence régionale de santé et pourront compromettre le maintien de la personne au sein du foyer de vie.